



## Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

**6418<sup>e</sup>** séance

Mercredi 10 novembre 2010, à 10 h 50  
New York

*Provisoire*

<i>Président :</i>	Sir Mark Lyall Grant . . . . .	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Autriche . . . . .	M. Mayr-Harting
	Bosnie-Herzégovine . . . . .	M <sup>me</sup> Čolaković
	Brésil . . . . .	M. Moretti
	Chine . . . . .	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> DiCarlo
	Fédération de Russie . . . . .	M. Dolgov
	France . . . . .	M. Bonne
	Gabon . . . . .	M. Issoze-Ngondet
	Japon . . . . .	M. Nishida
	Liban . . . . .	M <sup>me</sup> Ziade
	Mexique . . . . .	M. Puente
	Nigéria . . . . .	M <sup>me</sup> Ogwu
	Ouganda . . . . .	M. Mugoya
	Turquie . . . . .	M <sup>me</sup> Dinç

### Ordre du jour

#### La situation concernant l'Iraq

Troisième rapport présenté par le Secrétaire général en application  
du paragraphe 3 de la résolution 1905 (2009) (S/2010/563)

Note verbale datée du 28 octobre 2010, adressée au Président du Conseil  
de sécurité par la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation  
des Nations Unies (S/2010/567)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



*La séance est ouverte à 10 h 50.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation concernant l'Iraq**

#### **Troisième rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 3 de la résolution 1905 (2009) (S/2010/563)**

#### **Note verbale datée du 28 octobre 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2010/567)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Iraq une lettre dans laquelle il demande que le Comité d'experts financiers de l'Iraq soit invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter M. Abdul-Basit Turki Said, Chef de ce comité, à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Abdul-Basit Turki Said (Iraq) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Jun Yamazaki, Contrôleur de l'ONU.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Yamazaki à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2010/563, qui contient le troisième rapport présenté par le Secrétaire général en

application du paragraphe 3 de la résolution 1905 (2009), et sur le document S/2010/567, qui contient une note verbale datée du 28 octobre 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies, et ses pièces jointes.

À la présente séance, le Conseil entendra les exposés de M. Jun Yamazaki et de M. Abdul-Basit Turki Said.

Je donne maintenant la parole à M. Yamazaki.

**M. Yamazaki** (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de cette occasion qui m'est donnée d'informer le Conseil sur les progrès du renforcement du contrôle financier et administratif de l'actuel Fonds de développement pour l'Iraq, sur les questions juridiques soulevées par la mise en œuvre des nouvelles dispositions et sur les solutions qui s'offrent, et sur l'évaluation de l'état de préparation du Gouvernement iraquien à l'avènement de ces dispositions nouvelles, tous points visés dans le rapport présenté par le Secrétaire général (S/2010/563) en application du paragraphe 3 de la résolution 1905 (2009).

En ce qui concerne les activités du Fonds de développement pour l'Iraq et du Conseil international consultatif et de contrôle, celui-ci, qui a tenu sa troisième réunion de 2010 à Amman, en Jordanie, les 14 et 15 octobre, poursuit son rôle de surveillance de l'utilisation des ressources du Fonds de développement pour l'Iraq. Il s'agissait de sa vingt-neuvième réunion depuis sa création en décembre 2003. Le cabinet d'audit externe KPMG a présenté un exposé au Conseil international consultatif et de contrôle sur les rapports définitifs de l'audit effectué en 2009.

Par ailleurs, le cabinet d'audit externe nouvellement désigné en 2010, PricewaterhouseCoopers, a présenté au Conseil international consultatif et de contrôle les résultats de ses travaux pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2010. À la demande du Conseil international, la portée des travaux à effectuer dans le cadre de l'audit intermédiaire de 2010 a été élargie de façon à inclure un examen de l'installation du système de comptage de la production pétrolière. Je constate à la lecture du rapport du Gouvernement iraquien que 51 % de la totalité des compteurs visés par le plan du Ministère du pétrole avaient été installés à la date du 30 septembre 2010.

En outre, PricewaterhouseCoopers a recensé d'autres mesures nécessaires pour mettre pleinement en œuvre l'échéancier du Ministère du pétrole jusqu'à la fin de l'année 2011. PricewaterhouseCoopers recommande en particulier de charger une entité indépendante techniquement qualifiée de vérifier l'achèvement, l'efficacité et l'efficience du plan de mise en œuvre lorsqu'il sera pleinement appliqué, sur la base des pratiques optimales suivies dans l'industrie pétrolière. Je note avec préoccupation que la mise en œuvre du plan est déjà en retard sur le calendrier, et j'engage le Gouvernement iraquien à faire de son mieux pour respecter les échéances indiquées et appliquer les autres mesures recommandées par PricewaterhouseCoopers.

L'Office of the Special Inspector General for Iraq Reconstruction des États-Unis a été invité à la réunion à Amman, et des représentants de cet office ont informé le Conseil international consultatif et de contrôle de la teneur d'un rapport qu'ils ont établi récemment et qui concernait le Fonds de développement pour l'Iraq. Le rapport d'audit de juillet 2010 de l'Inspecteur général sur la comptabilité du Ministère de la défense des États-Unis concernant les fonds destinés au Fonds de développement pour l'Iraq, a conclu à des faiblesses au niveau du contrôle financier et de gestion auquel a procédé ce ministère relativement aux fonds reçus pour les activités de reconstruction en Iraq. Je note que les constatations de l'Inspecteur général faisaient écho à celles formulées par le Conseil international pendant la période 2004-2006. Le Conseil international a conclu qu'il fallait impérativement donner suite aux recommandations de l'Inspecteur général dans les meilleurs délais.

À la réunion d'Amman, le représentant du Gouvernement iraquien a présenté au Conseil international consultatif et de contrôle les progrès effectués dans la mise en œuvre du plan d'action en vue d'opérer en toute efficacité la transition d'ici au 31 décembre au mécanisme successeur du Fonds de développement. À cet égard, je note que, dans son troisième rapport trimestriel, le Gouvernement iraquien propose que les immunités applicables au Fonds de développement pour l'Iraq soient prorogées d'un an supplémentaire. Dans son rapport du 1<sup>er</sup> avril 2010 (S/2010/166), le Secrétaire général a développé les aspects juridiques se rapportant aux privilèges et immunités du Fonds de développement pour l'Iraq. À la lumière de tout cela, il revient au Conseil d'évaluer

la proposition du Gouvernement iraquien et de ses incidences.

S'agissant du compte séquestre iraquien, une fois que toutes les activités en suspens dans le cadre du programme « pétrole contre nourriture » auront été menées à bien, et compte tenu des questions évoquées dans le premier rapport présenté par le Secrétaire général en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 en application de la résolution 1905 (2009) du Conseil de sécurité, tous les autres fonds restants devraient être transférés du compte séquestre Iraq au Fonds de développement pour l'Iraq.

Je rappelle que, le 12 juillet, dans le deuxième rapport qu'il a présenté devant le Conseil de sécurité (voir S/PV.6356), le Gouvernement iraquien, représenté par le Chef du Comité des experts financiers, s'est déclaré disposé à régler 26 lettres de crédit arrivées à échéance dans le cadre du programme « pétrole contre nourriture ». Par ailleurs, le 8 septembre, le Secrétariat a reçu la confirmation que le Gouvernement iraquien était disposé à régler six lettres de crédit supplémentaires arrivées à échéance dans le cadre du programme « pétrole contre nourriture », ce qui porte à 32 le nombre de lettres de crédit devant être réglées.

À l'heure où nous parlons, le Secrétariat a reçu les confirmations requises de l'arrivée de la plupart des 32 lettres de crédit que le Gouvernement iraquien a décidé de régler. Si le Secrétariat ne reçoit pas les confirmations requises de l'arrivée des lettres de crédit autres que les 32 que j'ai évoquées, le Conseil de sécurité a la possibilité d'annuler les lettres de crédit dont les déclarations de livraison sont en attente, sous réserve du versement par le Gouvernement iraquien d'une indemnité globale en ce qui concerne toutes les activités de l'Organisation, de ses représentants et de ses agents, en relation avec le programme « pétrole contre nourriture » depuis sa création.

C'est sur ces considérations que j'achèverai mon exposé sur le rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 3 de la résolution 1905 (2009) du Conseil. Je serai heureux de répondre à toute question des membres du Conseil concernant ce rapport.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Yamazaki de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Turki Said.

**M. Basit** (Iraq) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier de cette occasion qui m'est offerte de prendre la parole devant le Conseil

de sécurité. Conformément à l'accord conclu avec les membres du Conseil, le Gouvernement iraquien a présenté son troisième et dernier rapport trimestriel (voir S/2010/567, annexe, pièce jointe) en application du paragraphe 3 de la résolution 1905 (2009), faisant état des activités suivantes menées en application des provisions de ladite résolution.

Premièrement, en ce qui concerne les conditions requises pour la transition aux nouvelles dispositions régissant le Fonds de développement pour l'Iraq, la Banque centrale iraquienne a poursuivi ses contacts avec la Federal Reserve Board relativement aux comptes spéciaux sur lesquels sont versés les fonds de la Banque et les recettes pétrolières, conformément aux lettres précédemment échangées, en insistant sur l'ouverture d'un compte subsidiaire d'indemnisation sur lequel 5 % – ou un autre pourcentage dont il sera convenu par la suite – des recettes provenant de la vente du pétrole, des produits pétroliers et du gaz naturel seront automatiquement transférés en application de la résolution 1483 (2003).

En dépit des efforts déployés auprès des banques et institutions financières étrangères et des contacts menés à cet égard, le Gouvernement iraquien n'a pas pu obtenir les garanties suffisantes pour la protection des avoirs irakiens, par rapport aux protections que peut offrir une résolution adoptée par le Conseil de sécurité au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Étant donné la situation difficile que traverse l'Iraq et le retard accusé dans la constitution d'un gouvernement, le Comité d'experts financiers espère que le Conseil de sécurité prendra en considération les efforts déployés par le Gouvernement iraquien pour appliquer le plan relatif à la transition aux nouvelles dispositions quand il examinera sa requête tendant à ce que soient prorogées d'une année supplémentaire les garanties accordées au Fonds de développement pour l'Iraq, afin de lui permettre de régler les questions en suspens.

Le Gouvernement iraquien a poursuivi ses contacts avec les États créditeurs qui ne sont pas membres du Club de Paris – en particulier le Pakistan, la Pologne, la Turquie et le Brésil – et a invité les pays frères et amis à contribuer à accélérer la liquidation de ces créances, y compris les créances détenues par les États membres du Conseil de coopération du Golfe, à la lumière des mesures prises par le Club de Paris. L'offre du Gouvernement iraquien de racheter les dettes commerciales au taux de 10,25 % de leur valeur d'origine tient toujours. Ernst & Young, la firme

d'audit et de comptabilité qui représente le Ministère des finances, continue d'assurer le suivi de ce dossier.

Les créances inconnues et non enregistrées entravent le règlement définitif du problème de la dette. Par conséquent, nous espérons que le Conseil de sécurité pourrait introduire, dans sa prochaine résolution, une disposition permettant au Gouvernement iraquien de ne plus accepter les requêtes des créanciers commerciaux après juin 2011. Un tel document s'inscrirait dans la logique des dispositions de la résolution 1905 (2009) et permettrait ainsi au Gouvernement iraquien d'agir conformément au mécanisme régulier d'administration des fonds irakiens, compte tenu surtout du fait que la même méthodologie a été adoptée par le Conseil de sécurité, quand il s'est agi d'accepter les requêtes de règlement de créances après la guerre du Golfe en 1990.

S'agissant des créances héritées de l'ancien régime, les Gouvernements de l'Iraq et des États-Unis ont signé un accord en vue de la création d'un fonds d'indemnisation pour les créances des ressortissants des États-Unis. Cet accord a été ratifié par le Conseil des ministres et soumis également au Parlement pour ratification.

La Banque centrale iraquienne et le Bureau du Contrôleur de l'ONU ont réglé les lettres de crédit restantes dans le cadre du programme « pétrole contre nourriture », pour lesquelles les documents requis ont été présentés, et la BNP Paribas sera instruite de payer les montants y relatifs. À cet égard, le Comité d'experts financiers partage l'avis exprimé par le Secrétaire général dans son deuxième rapport trimestriel que :

« Si le Secrétariat ne reçoit pas les confirmations requises de l'arrivée des lettres de crédit restantes, le Conseil de sécurité souhaitera peut-être envisager d'annuler les lettres de crédit dont les déclarations de livraison sont en attente. »  
(S/2010/359, par. 18)

pour que ce programme puisse être liquidé d'ici à la fin de 2010.

En vue d'améliorer le contrôle financier et administratif du Fonds de développement pour l'Iraq, le Gouvernement iraquien a pris les mesures suivantes.

Actuellement, dans l'exercice de leurs fonctions, les ministères sont régis par les lois en vigueur et les organigrammes mis en place, dont certains ont été mis à jour du fait de l'évolution de la nature de leurs

activités. Les nouveaux textes sont à diverses étapes du processus d'approbation – devant le Cabinet, le Conseil consultatif ou le Parlement – et devraient être approuvés une fois que le Parlement se réunira après la constitution du Gouvernement.

Le Ministère des finances a élaboré un guide sur les définitions d'emploi qui est utilisé par tous les ministères. Certains départements ministériels ont mis à jour leurs définitions d'emploi pour tenir compte de l'évolution de leurs activités, suite aux recommandations du Comité fondées sur les observations de l'auditeur externe. Ces changements seront approuvés dès la constitution du nouveau Gouvernement.

Le comité chargé de choisir le président et les membres du Conseil fédéral de la fonction publique poursuit le processus d'entretiens et de sélection, pour les personnes les plus indiquées pour ces fonctions. À ce jour, on dénombre 29 candidats qualifiés.

Comme mon collègue l'a déjà indiqué, PricewaterhouseCoopers a établi son rapport d'évaluation du système de mesure de la production pétrolière qu'il a présenté au Conseil international consultatif et de contrôle pour l'Iraq à sa réunion qui s'est tenue les 14 et 15 octobre 2010 à Amman. D'après les données présentées, des progrès satisfaisants ont été réalisés dans la mise en place et le calibrage des compteurs dans les ports d'exportation, tandis que des écarts négatifs ont été constatés dans le réseau de distribution intérieure. Le Comité et le Ministère du pétrole font un suivi mensuel de l'exécution du plan, et espèrent qu'elle sera achevée d'ici à la fin de 2011, sauf en ce qui concerne une nouvelle société, la Maisan Oil Company, qui achèvera la mise en place de son système de mesure d'ici à la fin de 2012, date à laquelle le Conseil international consultatif et de contrôle pour l'Iraq fera un exposé sur les faits nouveaux et les progrès accomplis.

S'agissant des fonds irakiens à l'étranger, le Ministère des finances a essayé d'établir une base de données y relative, tel qu'il ressort de la lettre datée du 18 octobre qu'il a adressée au Comité d'experts financiers, qui présente la liste détaillée des montants dont le total est de 83 millions d'euros, 118 millions de

dollars, 280 000 livres, 664 000 yuans, 180 millions de francs suisses et 238 millions de dinars jordaniens, et demande à ce que ces montants soient transférés au Fonds de développement pour l'Iraq en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Les états financiers définitifs de l'État pour 2008 ont été établis et transmis au Conseil des ministres, qui à son tour devait les transmettre au Conseil des représentants. Le Conseil supérieur de l'audit poursuit le contrôle de l'état financier pour 2009, tout en attendant de recevoir les données financières consolidées pour cet exercice avant de le publier.

Suite aux réunions et contacts périodiques entre le Comité, les responsables des équipes de contrôle du Conseil supérieur de l'audit travaillant dans les ministères concernés et les représentants de ces entités étatiques, plusieurs observations ont été formulées dans les rapports établis par les auditeurs externes pour 2007 et 2008. Les observations figurant dans le projet de rapport du KPGM ont été discutées en détail avec les représentants du KPGM à la dernière réunion du Conseil international consultatif et de contrôle qui s'est tenue les 14 et 15 octobre 2010 à Amman. Au cours de cette même réunion, le Conseil international consultatif et de contrôle a entendu un exposé sur le rapport préparé par PricewaterhouseCoopers sur le rapport d'examen provisoire relatif aux flux de trésorerie et aux décaissements du Fonds de développement pour l'Iraq au cours des six premiers mois de 2010.

Je suis désolé d'avoir pris la parole si longuement, mais j'ai essayé de présenter au Conseil l'ensemble des efforts déployés par le Gouvernement irakien pour tenter de décider des dispositions à prendre pour ce qui est des fonds publics irakiens et de trouver la meilleure façon de servir les intérêts de la population, comme cela est prévu dans la résolution 1483 (2003) et dans les autres résolutions pertinentes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite maintenant les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre d'une séance privée.

*La séance est levée à 11 h 10.*